

FAQ sur les procédures de régulation¹

Actualisée le 14 novembre 2014

Qu'est-ce que la régulation à l'entrée dans une filière bachelor HES-SO ?

La régulation est une procédure de sélection qui vise à limiter le nombre d'étudiant-e-s admis-es dans une filière en fonction du nombre de places de formation disponibles. Elle s'applique dans les filières qui ont plus de candidat-e-s que de places disponibles. Elle concerne tou-te-s les candidat-e-s à l'accès au bachelor de la filière, quel que soit leur titre (CFC Santé + maturité professionnelle, maturité spécialisée santé, autres maturités + modules complémentaires), leur parcours antérieur ou leur provenance.

La décision de réguler une filière et le nombre de places de formation offertes sont de la compétence de la HES-SO.

Quelles sont les filières régulées du domaine Santé de la HES-SO ?

Les filières régulées du domaine Santé de la HES-SO sont les filières :

- Ergothérapie
- Nutrition et diététique
- Ostéopathie
- Physiothérapie
- Sage-femme voie initiale et voie seconde

Pourquoi une régulation est-elle nécessaire ?

Une régulation est nécessaire parce que le nombre de places de stage ou de formation pratique disponibles dans les institutions socio-sanitaires est limité.

En effet, une formation professionnelle de qualité nécessite la possibilité pour chaque étudiant-e d'accéder aux terrains de la pratique professionnelle, au contact de patient-e-s/client-e-s, tout en disposant d'un encadrement adapté et compétent.

Comment le nombre de places de formation est-il fixé ?

Le nombre de places de formation est avant tout lié aux possibilités d'accueil des institutions socio-sanitaires qui offrent des places de stage et de formation pratique aux étudiant-e-s HES.

Le nombre de places de formation à disposition d'une filière et leur répartition par haute école est fixé par les instances HES-SO.

¹ La filière Psychomotricité n'est pas concernée par cette FAQ

Qui peut se présenter aux épreuves de régulation ?

Les candidat-e-s à l'admission au bachelor des filières Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie et Sage-femme, voie initiale et porteur-euse-s d'un des titres suivants ou en voie de l'obtenir dans l'année en cours, ont accès aux épreuves de régulation :

- titre sanctionnant une formation préalable spécifique aux filières d'études visées qui permette l'entrée directe en formation bachelor ;
- titre sanctionnant une formation non spécifique au domaine d'études visé complété par l'attestation de réussite des modules complémentaires pour l'accès à une filière régulée.

Les candidat-e-s à l'admission au Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme voie seconde ont accès aux épreuves de régulation si elles/ils sont au bénéfice :

- d'un Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers ou en voie de l'obtenir dans l'année en cours
ou
- d'un diplôme d'infirmier ou d'infirmière HES
ou
- d'un titre équivalent (diplôme d'infirmière CRS ou diplôme d'état français ou autres) sous réserve de la validation d'un complément de formation. Ce complément de formation peut également être validé par la procédure de reconnaissance d'acquis pour accéder à la filière Sage-femme formation seconde.

Pour plus d'informations, voir conditions générales d'admission.

Je suis en modules complémentaires sans être passé-e par la pré-admission. Puis-je présenter ma candidature à l'entrée dans une filière bachelor régulée ?

Non.

Pour les étudiant-e-s en modules complémentaires, le passage par la pré-admission est obligatoire pour pouvoir se présenter dans une filière régulée.

Je suis entré-e en modules complémentaires sans être passé-e par la pré-admission et souhaite maintenant m'orienter vers une filière régulée, que dois-je faire ?

La/Le candidat-e qui n'est pas passé-e par la pré-admission doit se réinscrire en modules complémentaires voie pré-admission pour la procédure 2014. Si les modules complémentaires sont réussis, ils ne devront pas être refaits. Elle/Il pourra ainsi déposer un dossier d'admission dans une filière régulée l'année suivante.

Compte tenu du fait que l'accès à une filière régulée n'est pas garanti (concours), il est recommandé de s'inscrire dans la filière préalablement visée afin de ne pas perdre une année, voire davantage, si le résultat de la régulation était négatif.

En quoi consistent les épreuves de régulation et comment me préparer ?

Tou-te-s les candidat-e-s d'une même filière sont soumis-es aux mêmes épreuves quelle que soit la haute école de la filière dans laquelle la/le candidat-e a déposé son dossier d'inscription.

Les épreuves de régulation élaborées par Sélection&Conseils, organisme mandaté par la HES-SO, sont constituées d'un ensemble de tests qui permettent d'évaluer certaines aptitudes de la/du candidat-e indispensables pour la suite des études au niveau HES et la profession visée. Elles évaluent notamment la capacité d'acquérir un nouveau savoir, les capacités sociales et la représentation de la/du candidat-e sur la profession qu'elle/il vise.

Voir document « Epreuves de régulation – Informations aux candidat-e-s »

Une partie des épreuves est élaborée par les responsables des filières et portent sur les capacités de la/du candidat-e à appliquer des connaissances et interpréter tableaux et graphiques. Des exemples sont présentés pages 4 à 6.

Je suis en modules complémentaires. Comment les résultats des modules complémentaires sont-ils pris en compte dans la procédure de régulation ?

La réussite des modules complémentaires est une des conditions pour pouvoir déposer un dossier de candidature dans une filière ou pour pouvoir confirmer son admission si vous avez été sélectionné-e. Compte tenu du fait que tou-te-s les candidat-e-s soumis-es à la régulation ne sont pas dans l'obligation de réaliser les modules complémentaires, il n'est pas possible de prendre en compte les résultats de cette année de formation dans la sélection, par équité entre les candidat-e-s.

Comment la sélection est-elle réalisée ?

Pour chaque filière, les résultats des candidat-e-s à l'issue des tests servent de base à l'établissement d'un classement relatif à l'ensemble des candidat-e-s qui se sont présenté-e-s.

Le classement est validé par la commission d'admission de la haute école dans laquelle la/le candidat-e a déposé son dossier.

Les places de formation sont attribuées dans l'ordre du classement final et jusqu'à épuisement des places disponibles.

Une liste de candidat-e-s « viennent ensuite » est établie pour chaque haute école. Ces candidat-e-s sont contacté-e-s en cas de désistement de candidat-e-s admis-es.

Pour la filière Physiothérapie qui comprend trois hautes écoles, le classement est réalisé par école et validé par la commission d'admission de chaque haute école. Les places sont attribuées dans l'ordre du classement final.

Je me suis présenté-e à la régulation pour plusieurs filières, comment sont pris en compte les résultats obtenus ?

La procédure de régulation pour chaque filière comprend deux parties : une partie non spécifique identique pour toutes les filières et une partie spécifique propre à la filière. Lors de la passation de plusieurs procédures de régulation, seuls les résultats de la première passation de la partie non spécifique sont pris en compte.

Si je suis retenu-e, puis-je reporter mon entrée en formation ?

Non.

Le certificat d'admission délivré à la suite de la régulation n'est valable que pour la rentrée académique suivante.

Il n'est donc pas possible de reporter son entrée en formation.

Si la/le candidat-e renonce à entrer en formation, elle/il devra repasser la procédure de régulation, le classement étant toujours relatif au groupe dans lequel elle/il se trouve.

Si des candidat-e-s renoncent à entrer en formation après la régulation, que se passe-t-il ?

Les candidat-e-s qui ont réussi la régulation doivent confirmer leur entrée en formation.

Si des désistements surviennent, la haute école concernée fait appel aux « viennent ensuite », le but étant d'utiliser toutes les places de formation disponibles.

Si je ne suis pas retenu-e, cela signifie-t-il que je suis considéré-e comme inapte aux études ou à la profession choisie ?

Non.

Les épreuves de régulation ont pour objectif de classer des candidat-e-s en fonction de leurs résultats aux tests. Dans cette logique, il ne s'agit pas de déterminer un seuil de réussite (note 4 par exemple sur une échelle sur 6). Le classement permet de comparer les résultats de la/du candidat-e aux résultats des autres candidat-e-s d'un même groupe.

Il est possible d'avoir des bons résultats aux tests sans pour autant pouvoir être retenu-e si le groupe est particulièrement performant.

Ne pas être retenu-e ne remet pas en doute les aptitudes ou la motivation de la/du candidat-e mais signifie uniquement qu'elle/il a été moins performant-e par rapport aux autres candidat-e-s du groupe cette année là et compte tenu du nombre de places de formation disponibles.

Quels pays limitent l'accès aux études de physiothérapie, sage-femme, nutrition et diététique et ergothérapie ?

La plupart des pays européens limitent l'accès aux professions ci-dessus, en raison des possibilités d'accès aux stages. Les modalités de limitations varient d'un pays à l'autre : concours, année d'études en santé (France), accès libre mais limitation de l'accès à la profession donc après le diplôme (Belgique – pour les physiothérapeutes), tirage au sort en fonction de quotas pour les candidat-e-s étranger-ère-s (Belgique), notes obtenues à la maturité (Espagne) ...

Si je n'ai pas été retenu-e, puis-je me représenter à la régulation ?

Oui.

Il est possible de déposer une nouvelle candidature dès l'année suivante. Dans ce cas, la régulation doit être réalisée à nouveau.

Il est possible de se présenter au total deux fois à la régulation.

Si je ne suis pas disponible à la date fixée pour la régulation, y a-t-il une session de rattrapage ?

Non.

Quelles que soient les raisons de l'absence, il n'est pas possible d'organiser une session de rattrapage. Une nouvelle candidature pourra être déposée l'année suivante.

Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des deux possibilités que j'ai de passer les épreuves de régulation ?

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif, la candidature sera comptabilisée et enregistrée en tant qu'échec à la procédure. S'il s'agit de la 1^{ère} candidature, il restera à la/au candidat-e encore une possibilité de se présenter à la procédure de régulation. S'il s'agit de la 2^{ème} candidature, la/le candidat-e aura épuisé son droit à se présenter à la procédure.

J'ai plus de 25 ans et pas de titre requis pour l'accès à un bachelor du domaine Santé. Est-ce que l'admission sur dossier me permet d'entrer dans une filière régulée sans passer par la régulation ?

Non.

L'admission sur dossier recouvre l'ensemble de la procédure d'admission pour les personnes qui ne disposent pas du titre requis à l'admission. La/Le candidat-e doit remplir toutes les conditions requises pour une admission ordinaire sauf la présentation du titre d'accès. Cette dernière est remplacée par l'élaboration d'un portfolio qui doit permettre de reconnaître que votre expérience et vos formations vous ont doté d'un niveau équivalent à celui de la maturité professionnelle santé-social. Les autres éléments de la procédure d'admission sont les mêmes que pour les autres candidat-e-s y compris la procédure de régulation.

Quelles études HES du domaine Santé puis-je faire si je ne suis pas admis-e dans une filière régulée ?

Les personnes refusées dans une filière régulée peuvent, la même année, entreprendre des études dans une filière où le nombre de places n'est pas limité et dans la haute école de leur choix. C'est le cas des filières Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers ou Bachelor of Science HES-SO en Technique en radiologie médicale.

Pour la filière Physiothérapie, pourrais-je changer de haute école et de canton après la régulation ?

Cette possibilité est très limitée.

Conformément au Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en physiothérapie, Art. 4, le changement d'école après la rentrée académique n'est possible que s'il existe une place de formation disponible dans la haute école visée et avec l'accord des deux directions concernées.

Exemples de questions

Consigne générale :

1. Question d'application de connaissances

L'immunité est l'état de résistance d'un organisme vis-à-vis d'un facteur pathogène.

Il existe deux méthodes pour conférer une immunité spécifique dans un traitement infectieux :

- L'immunisation active permet à l'organisme de produire ce que l'on appelle des anticorps suite à l'injection d'un germe pathogène ou d'une toxine.
- L'immunisation passive consiste à apporter à l'organisme des anticorps déjà produits par un autre organisme (humain ou animal).

Laquelle des propositions suivantes peut-elle être émise sur la base de ces informations ?

- (A) Une fois l'infection contractée, aucune des deux formes d'immunisation n'a d'effet.
- (B) En cas de danger aigu d'infection, il faut préférer l'immunisation active, afin de garantir une protection rapide.
- (C) L'injection de toxine inactivée provenant de l'agent du tétanos constitue une immunisation passive.

- (D) L'injection de germes atténués de la tuberculose constitue une immunisation active.
- (E) L'immunisation passive correspond davantage au comportement physiologique de l'organisme que l'immunisation active.

2. Question d'interprétation de tableau

La table de mortalité ci-dessous identifie le nombre de personnes atteignant un âge donné.

Par exemple, sur 100'000 personnes de sexe masculin nées vivantes, 540 complètent au moins leur 100^{ème} année. Sur 100'000 personnes de sexe féminin nées vivantes, 2'014 atteignent au moins l'âge de 100 ans.

Table de mortalité 1998/2003, forme abrégée

| Age atteint | Nombre de personnes ayant atteint l'âge x | |
|-------------|---|---------|
| | Hommes | Femmes |
| 0 | 100'000 | 100'000 |
| 10 | 99'290 | 99'453 |
| 20 | 98'933 | 99'278 |
| 30 | 98'003 | 98'954 |
| 40 | 96'967 | 98'420 |
| 50 | 94'851 | 97'184 |
| 60 | 89'674 | 94'171 |
| 70 | 77'500 | 87'627 |
| 80 | 51'504 | 70'863 |
| 90 | 15'229 | 30'481 |
| 100 | 540 | 2'014 |
| 108 | 3 | 24 |

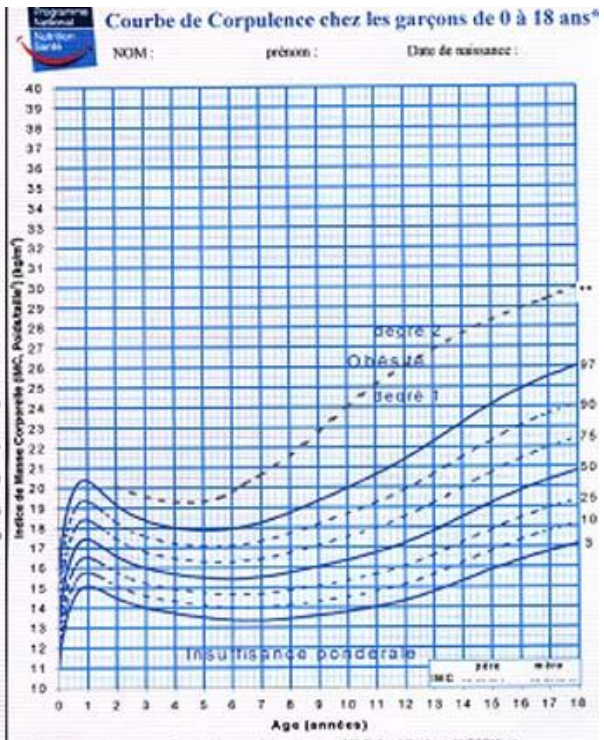
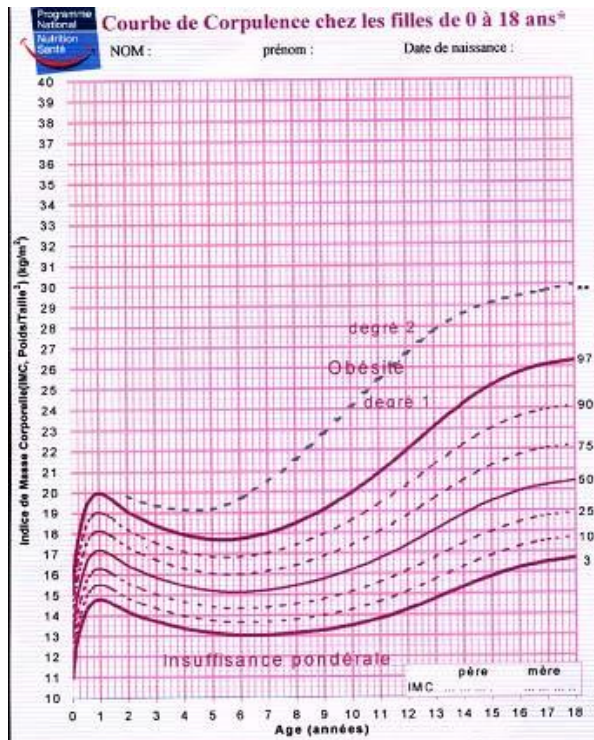
Parmi les constats suivants, lequel peut-on déduire de ce tableau ?

- (A) L'espérance de vie des femmes est égale à celle des hommes.
- (B) De la naissance à l'âge de 10 ans, il meurt plus de personnes de sexe masculin que de l'âge de 10 ans à l'âge de 30 ans.
- (C) La mortalité chez les hommes dans la première décennie est plus élevée que la mortalité chez les femmes dans les 25 premières années.
- (D) L'apparition de différences entre la proportion d'hommes et de femmes dans la population est la conséquence d'une mortalité inférieure chez les femmes.
- (E) Plus de 90% des personnes de sexe féminin nées vivantes atteignent au moins l'âge de 60 ans.

3. Question d'interprétation de graphique

Les courbes ci-dessous représentent les courbes de corpulence des filles et des garçons de 0 à 18 ans. Elles décrivent l'évolution de l'indice de masse corporelle (poids/taille²) en fonction de l'âge.

L'échelle de droite correspond aux percentiles. Le percentile correspond au pourcentage d'enfants de la population normale qui atteignent une valeur plus petite ou égale à la valeur mesurée pour l'individu. Ainsi, si le BMI d'un individu est au percentile 24, cela veut dire que 25% des enfants de même sexe et ethnie ont le même BMI ou un BMI inférieur à lui, et que 75% ont un BMI supérieur.



Laquelle ou lesquelles des proposition(s) suivante(s) peut-on valablement déduire de ces courbes ?

- I. Un enfant de 10 ans de sexe masculin a la même taille qu'un enfant du même âge de sexe féminin.
- II. Un enfant de une année présente un BMI correspondant au percentile 50. Compte tenu de l'évolution attendue, son BMI à 10 ans devrait être inférieur à celui qu'elle/il a à un an, quel que soit son sexe.
- III. 3% des filles et des garçons de 16 ans présentent un BMI supérieur à 25.

- (A) Seule la proposition I est valable.
- (B) Seule la proposition II est valable.
- (C) Seule la proposition III est valable.
- (D) Seules les propositions I et III sont valables.
- (E) Aucune proposition n'est valable.